



Changement cloture existante

Par **jiherve**, le **30/06/2024** à **21:07**

Bonsoir,

Mon voisin désire remplacer sa haie de thuyas (déplumée de son côté) par une cloture en grillage autoporteur, pour ce faire il compte remplacer la cloture séparative existante encore en bon état et me demande de participer aux frais.

est ce légal?

merci

JR

Par **Karpov11**, le **01/07/2024** à **06:36**

Bonjour,

Article 607 du Code civil:

"La clôture mitoyenne doit être entretenue à frais communs ; mais le voisin peut se soustraire à cette obligation en renonçant à la mitoyenneté.

Cette faculté cesse si le fossé sert habituellement à l'écoulement des eaux".

Vous écrivez: *"il compte remplacer la cloture séparative existante encore en bon état et me demande de participer aux frais"* et j'en déduis que la clôture n'a pas besoin d'être entretenue.

Cordialement